

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01175

MARCHE SUBSEQUENT N°28 A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES 2021VO200 "TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE MOYENNE ET GRANDE AMPLEUR" - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES RUES VAILLANT ET DU 11 NOVEMBRE A SAINT-ETIENNE - MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 de « Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur », organisé par Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme multi-attributaires :

- la société EUROVIA DALA,
- le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST /GUINTOLI,
- le groupement COLAS FRANCE Etablissement de Saint-Etienne / DEGRUEL,
- le groupement STAL TP LOIRE/ COIRO FOREZ/ MGB TP/ ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES,

CONSIDERANT la consultation « Marché subséquent n°28 – Travaux de réaménagement des rues Vaillant et du 11 Novembre sur la commune de Saint-Etienne », organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 19/09/2022 au 17/10/2022 à 12h00, auprès des attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre variante proposée par le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°28 relatif à des travaux de réaménagement des rues Vaillant et du 11 Novembre sur la commune de Saint-Etienne, est conclu avec le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI, Siret n° 398 827 113 00141.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221116-C20220117510

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

ARTICLE 2

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 24 semaines.

Le délai d'exécution du marché n'inclut pas la phase de préparation, d'une durée de 8 semaines, et débutant à la notification du marché.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

ARTICLE 3

Le marché est traité à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont révisables trimestriellement suivant les dispositions du contrat.

Le montant global du marché est de 529 515,66 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- budget Voirie, section d'investissement, 2014 VSEUR 66 ;
- budget Eaux pluviales, section d'investissement, 2014 EPLUV 454 ;
- budget Plan Vélo, section d'investissement 2014 RESTR 441.

ARTICLE 5


La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU